



Avis de Course

Défi de ports de pêche
Du 5 au 11 Mai
St Vaast-La-Hougue 50550
Yacht club de St Vaast la Hougue

La mention [DP] dans une règle dans l'avis de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Règles

La régata sera régie par :

- 1.1. : les règles telles que définies dans *les règles de course à la voile*,
- 1.2. : les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « prescription » si nécessaire,
- 1.3. : les règlements de classe pour la série « Grand Surprise » avec une exception pour être conforme au règlement particulier de l'association Trophée des Marins. En accord avec la classe « Grand Surprise » : 2 spinnaker sont autorisés à bord,
- 1.4. : la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. : les règles particulières à cette compétition publiées par l'association du Trophée des Marins,
- 1.6. : En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.7. Les instructions de course seront les instructions de l'annexe S des RCV, Instructions Types, et les instructions de course supplémentaires qui seront affichées sur le tableau officiel d'information, situées sur le Forum.

2. Publicité

En application de la réglementation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.FVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. Admissibilité, inscriptions

- 3.1. : La régata est ouverte aux bateaux de la classe monotype « Grand surprise ».
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur,
- 3.2. : Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 25,

- 3.3. : Les bateaux admissibles doivent s'inscrire auprès de l'association Trophée des Marins au plus tard le 6 Avril 2019,
- 3.4. : Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
 - le certificat de jauge ou de conformité,

4. Programme

- 4.1. Confirmation des inscriptions et tirage au sort des voiliers le Dimanche 6 Mai à 11h00 sur le forum du village.
- 4.2. Jours de course

Dates	Heure du premier signal d'avertissement : selon ouverture-fermeture des portes du bassin à flot St Vaast la Hougue
Lundi 6 Mai	Course d'entraînement « Trophée Jacques Sauneuf »
Mardi 7 Mai	Une ou plusieurs courses à suivre
Mercredi 8 Mai	Une ou plusieurs courses à suivre
Jeudi 9 Mai	Une ou plusieurs courses à suivre
Vendredi 10 Mai	Une ou plusieurs courses à suivre
Samedi 11 Mai	Une ou plusieurs courses à suivre

5.Jauge

Les opérations préalables de jauge se dérouleront le 5 Mai de 14 h à 17 h .

6.Instructions de course

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions,
- affichées selon la prescription fédérale.

7. Les parcours

Les parcours à effectuer sont les suivants :

- parcours construits tels que définis dans les instructions de course.
- Parcours cotiers définis par avenant

8.Systèmes de pénalité

8.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8.2. Pénalité de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 .

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification .[DP]

9. Classements

9.1. Le nombre de courses devant être validé pour constituer une série est de 4.

9.2 Si plus de 4 courses sont courues, le plus mauvais score sera retiré ; si plus de 7 courses sont courues, les 2 plus mauvais scores seront retirés.

9.3. Un classement des lycées maritimes sera proclamé sous forme d'extraction sans recalcul , en plus du classement général.

10. Places de port

Bassin à flot de St Vaast la Hougue

11. Limitations des sorties d'eau

Les bateaux ne doivent être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. Communication

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni de recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. Responsabilité

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. Assurance

Les concurrents étrangers non licenciés FFV devront justifiés d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. Informations complémentaires

Pour toute informations complémentaires veuillez contacter :

Association Trophée des Marins

24 la Gauvinière

44210 Pornic

Présidente : Claudine Gouard

claudinegouard@gmail.com

Tel : 0771899828

Vice Président et responsable technique : Eric Bailley

ericbaillet@gmail.com

Tel : 0610630459

Yacht club de St Vaast

6 quai Commandant Paris

50550 St Vaast-la-hougue

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

mai	PÉRIODES D'OUVERTURES DES PORTES				PLEINES MERS				BASSES MERS	
	Gates Close Table				High tide				Low tide	
	Ouverture Opening	Fermeture Closing	Ouverture Opening	Fermeture Closing	Matin Morning	Coef	Soir Afternoon	Coef	Matin Morning	Soir Afternoon
mercredi - 1	6h39	11h20	18h56	0h01*	8h41	56	21h06	61	3h19	15h35
jeudi - 2	7h11	12h09	19h28	0h41*	9h14	66	21h36	71	4h00	16h16
vendredi - 3	7h44	12h51	20h01	1h18*	9h49	75	22h09	79	4h39	16h54
samedi - 4	8h17	13h31	20h32	1h54*	10h24	83	22h42	86	5h16	17h31
dimanche - 5	8h50	14h09	21h04	2h30*	10h58	88	23h15	89	5h52	18h07
lundi - 6	9h24	14h46	21h38	3h05*	11h32	90	23h48	90	6h27	18h43
mardi - 7	10h00	15h23	22h14	3h40*	12h08	89	--	--	7h03	19h18
mercredi - 8	10h40	16h01	22h54	4h17*	0h24	87	12h47	84	7h39	19h54
jeudi - 9	11h26	16h42	23h41	4h56*	1h03	81	13h31	77	8h16	20h34
vendredi - 10	12h21	17h27	-	-	1h48	71	14h22	66	8h58	21h20
samedi - 11	0h38	5h41	13h29	18h23	2h42	61	15h30	56	9h50	22h21
dimanche - 12	1h51	6h38	14h51	19h38	3h53	53	17h03	50	10h59	23h41
lundi - 13	3h17	7h57	16h12	21h04	5h22	50	18h27	52	12h24	--
mardi - 14	4h35	9h24	17h17	22h21	6h42	56	19h35	62	1h07	13h44
mercredi - 15	5h37	10h40	18h09	23h26	7h48	67	20h25	73	2h20	14h51
jeudi - 16	6h30	11h44	18h57	0h21*	8h39	79	21h08	84	3h23	15h51
vendredi - 17	7h17	12h39	19h41	1h08*	9h25	88	21h49	92	4h19	16h44
samedi - 18	8h02	13h27	20h23	1h51*	10h08	94	22h30	95	5h08	17h30
dimanche - 19	8h45	14h11	21h03	2h31*	10h50	95	23h10	95	5h52	18h10
lundi - 20	9h27	14h51	21h42	3h08*	11h31	93	23h50	91	6h30	18h47
mardi - 21	10h08	15h29	22h20	3h42*	12h12	87	--	--	7h05	19h22
mercredi - 22	10h49	16h03	22h59	4h14*	0h29	84	12h53	79	7h39	19h56
jeudi - 23	11h32	16h36	23h41	4h44*	1h08	74	13h33	68	8h14	20h32
vendredi - 24	12h18	17h07	-	-	1h46	63	14h14	57	8h50	21h10
samedi - 25	0h28	5h12	13h12	17h40	2h27	52	15h00	47	9h29	21h55
dimanche - 26	1h27	5h43	13h43	18h25	3h15	42	16h03	38	10h18	22h55
lundi - 27	2h03	6h28	15h15	19h35	4h23	36	17h35	35	11h24	--
mardi - 28	3h28	7h41	16h31	20h57	5h48	35	18h51	37	0h09	12h38
mercredi - 29	5h09	9h05	17h32	22h10	6h58	40	19h41	45	1h20	13h45
jeudi - 30	5h53	10h19	18h11	23h08	7h50	49	20h20	54	2h21	14h41
vendredi - 31	6h31	11h19	18h48	23h57	8h33	59	20h57	64	3h11	15h29

Les coordonnées précises au pied de pilon de 10 minutes pour les basses d'un lit d'eau supérieur à 2 mètres et pour tous les cas de fortes pressions barométriques.
Les heures de fermetures indiquées dans cette page correspondent à la journée du lendemain. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreur de rédaction.

BUREAU DU PORT

VHF : 9 Tel : 02 33 23 81 00

Secours en Mer

VHF : 16 Portable : 196

* et SHOM 2018-594 - Reproduction des prédictions de marées pour Saint Vaast la Hougue - Non vérifiée par le SHOM et réalisée sous la seule responsabilité de l'éditeur.